

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1
1040 Bruxelles, le 20 Mai 98
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Monsieur A. Belleflamme
Directeur
Service Enseignement Promotion Sociale
Secrét. Général Enseignement Catholique
Rue Guimard, 1
1040 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2309

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : ANIMATEUR SPORT-SANTE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
Code Référence : 743201S20S1

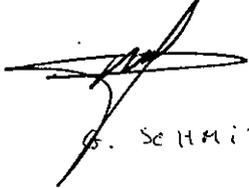
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2309 S	ANIMATEUR SPORT-SANTE	743201S20S1	ESS	
2309 U 1	THEORIE ET METHODOLOGIE DE L'ANIMATION ET DE L'EDUCATION A LA SANTE	743202U21S1	ESST	707
2309 U 2	STAGE : ANIMATEUR SPORT-SANTE	743203U21S1	ESST	707
2309 U 3	EPREUVE INTEGREE : ANIMATEUR SPORT-SANTE	743201U22S1	ESSQ	707

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


G. Sehmert

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

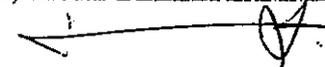
SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Arthur BELLEFLAMME** Date et signature (2) : *23/3/98*...

2. Intitulé de la section : (2)



ANIMATEUR SPORT-SANTE

CODE (3) **74320152051**

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat d'animateur Sport-Santé spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

74320152051

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Théorie et méthodologie de l'animation sportive et de l'éducation à la santé	ESST	74320202051	707	X	210
Stage: animateur sport-santé	ESST	74320302051	707	X	60
Epreuve intégrée de la section «Animateur Sport-Santé»	ESSQ	74320102051	707		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	290
B) nombre de périodes professeur (2)	240

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Collinet
29.04.98
Collinet

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06 MAI 1998....

Signature :

Collinet
A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIT, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Annexe 1 : Finalités de la section

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

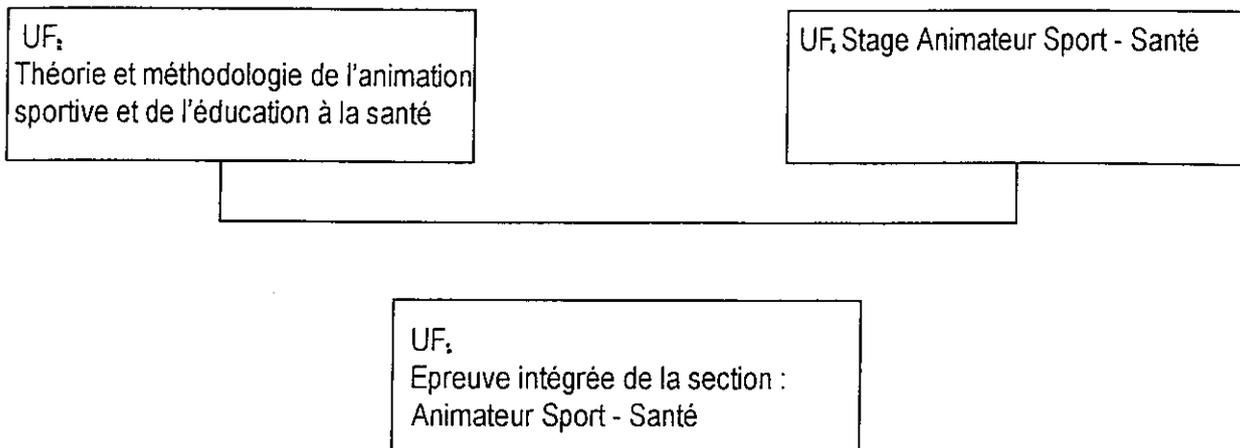
- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette section vise à donner aux étudiants une formation spécifique à la gestion et à l'animation d'activités corporelles et sportives en vue de leur permettre :

- de mettre sur pied et/ou de développer des projets visant à promouvoir la pratique d'activités corporelles et sportives ;
- d'intégrer dans ces projets une dimension éducative et préventive en matière de santé ;
- d'intégrer ces projets dans une politique globale de promotion et de prévention de la santé.

Annexe 2 : Modalités de capitalisation de la section



- Le délai de validité des attestations de réussite pour leur prise en compte lors de l'épreuve intégrée est de 3 ans.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
AUX UNITES DE FORMATION (1)**

« *Animateur Sport-Santé* »

Date de probation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
/	/	/	-	-	<i>Animateur Sport-Santé</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	
/	/	/	/	/	/	<i>Car la aucune</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	
/	/	/	/	/	/	<i>Car la aucune</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	
/	/	/	/	/	/	<i>Car la aucune</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	<i>Neant</i>	

SECTION

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
~~AUX UNITES DE FORMATION (1)~~

« Animateur Sport-Sauté »

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire	Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire
—	—	<i>Animateur Sport-Sauté</i>	NEANT	NEANT	NEANT
			<i>car le réseau n'organiserait aucune autre formation dans ce domaine</i>		

SECTION

U F

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

CODE DE L'U.F. (3)	74320202151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	707
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Anatomie-physiologie	CT	B	25
Education à la santé et pratiques d'activités corporelles ou sportives	CT	B	20
Méthodologie spéciale: animation sportive et éducation à la santé	CT	F	140
2. Part d'autonomie			25
		Total des périodes	210

✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Meurt
29.04.98

Collinet
A. Collinet

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Collinet
A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :06.MAI.1998.....

Signature :

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Animateur Sport - Santé », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celles-ci, à savoir donner aux étudiants une formation spécifique à la gestion et à l'animation d'activités corporelles et sportives en vue de leur permettre

- de mettre sur pied et/ou de développer des projets visant à promouvoir la pratique d'activités corporelles et sportives ;
- d'intégrer dans ces projets une dimension éducative et préventive en matière de santé ;
- d'intégrer ces projets dans une politique globale de promotion et de prévention de la santé.

Plus particulièrement, cette unité de formation vise à donner aux étudiants les éléments théoriques et méthodologiques spécifiques à la réalisation et à la gestion d'animations corporelles et sportives intégrant l'éducation à la santé.

Annexe 2 : Capacités préalables requises de l'unité de formation

1. Capacités

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant prouvera sa capacité à résumer un texte traitant du rôle de l'activité corporelle et sportive ou de l'animation de groupe et d'en rédiger un commentaire critique.

En outre, il justifiera d'une formation théorique et pratique de 240 heures dans le domaine de l'animation.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Diplôme du niveau de l'enseignement secondaire supérieur et attestation d'une formation théorique et pratique de 240 heures dans le domaine de l'animation .

OU

- Diplôme du niveau de l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice ou de promotion sociale dans l'une des options suivantes :
 - éducateur ;
 - socio-éducative ;
 - techniques-sport.

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation

Pour les cours « d'Anatomie - Physiologie », « Education à la santé et pratique d'activités corporelles et sportives », aucune recommandation.

Pour le cours « Méthodologie spéciale : animation sportive et éducation à la santé », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Théorie et méthodologie de l'animation sportive et de l'éducation à la santé

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours « Anatomie - Physiologie »,

- de se référer à des connaissances de base de l'anatomie du corps humain et des fonctions vitales du corps dans une conception fonctionnelle et systémique du corps ;
- de définir les paramètres biométriques de base (vitesse, force, résistance, endurance, ...) et les capacités physiques de base et de les spécifier en fonction de l'âge, du sexe, et de l'état de validité ;
- de caractériser une activité physique sur base de ces paramètres et de ces capacités et d'adapter l'activité aux paramètres spécifiques d'un groupe de personnes données ;
- de décrire les attitudes fondamentales en matière de premiers soins ;

2. dans le cadre du cours « Education à la santé et pratique d'activités corporelles et sportives »,

- de poser une réflexion sur la réalité motrice et les capacités physiques du jeune belge ;
- d'analyser la place du sport et du jeu dans la société ;
- de dégager différentes pistes d'évolution de la pratique corporelle et sportive ;
- de décrire les notions de santé, d'éducation à la santé et de prévention ;
- de décrire la méthodologie spécifique de l'éducation à la santé ;

3. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : animation sportive et éducation à la santé »,

- d'expérimenter, repérer et analyser les mécanismes inhérents à la dynamique du groupe ;
- de définir les concepts et les lois générales qui régissent la dynamique et le fonctionnement des groupes (rôles, fonction, communication, ...) et d'en décrire les applications à des situations concrètes ;
- de décrire et d'analyser les enjeux du jeu ou de l'activité corporelle ou sportive à partir de paramètres précis tels que :
 - l'animateur et son rôle ;
 - les règles du jeu ;
 - la répartition des équipes ;
 - le comptage des points ;
 - etc
- de définir et expliciter les principales finalités pédagogiques, y compris en matière de santé, du jeu ou de l'activité sportive et d'observer une situation ludique, sportive ou d'activité corporelle en fonction de la finalité visée (finalité motrice, tactique ou technique) ;
- de décrire : *le jeu*
 - de développement psychomoteur, de dynamique psychomotrice, de relation espace-temps-public ;
 - les conséquences socio-motrices, psychologiques et d'éducation à la santé de l'activité corporelle ou sportive et/ou du jeu, et d'utiliser ces notions pour analyser

un jeu ou une activité corporelle ou sportive et pour construire, animer et gérer une activité corporelle ou sportive et/ou un jeu;

- de décrire et expliciter les éléments nécessaires à l'organisation et à la réalisation d'un jeu, d'une activité corporelle ou sportive individuelle ou en groupe (espace, temps, matériel, public, budget, ...);
- d'adapter jeux et/ou activités corporelles ou sportives en fonction de variables données (modification du nombre de participants, moment de la journée, météo, public différent, ...).

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera sa capacité, au travers d'une épreuve écrite et/ou orale, à préparer et évaluer une activité corporelle ou sportive réalisée dans le cadre de l'unité de formation « stage : animateur Sport - santé ». Celle-ci devra comporter notamment :

- une définition des capacités physiques et motrices travaillées ;
- une réflexion sur les enjeux de son activité ;
- une justification des choix méthodologiques opérés.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- l'originalité de l'activité proposée ;
- la pertinence et la rigueur avec lesquelles l'étudiant justifie ses choix méthodologiques et pédagogiques notamment par rapport aux concepts d'éducation à la santé et de respect de l'être dans sa globalité ;
- la capacité de l'étudiant à d'une part adapter son animation au public et d'autre part transférer son animation à un autre environnement.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation

Pour le cours « Anatomie - physiologie », ils seront enseignants.

Pour les cours de « Education à la santé et pratique d'activités corporelles et sportives » et « Méthodologie spéciale : animation sportive et éducation à la santé », ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts

- pour le cours « Education à la santé et pratique d'activités corporelles et sportives », ils auront une expérience professionnelle dans l'analyse des réalités sociologiques liées à la pratique d'activités corporelles ou sportives ;
- pour les cours « Méthodologie spéciale : animation sportive et éducation à la santé », ils auront une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la formation d'adultes à l'animation sportive dans le milieu associatif.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

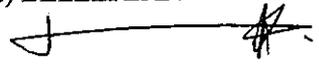
UNITE DE FORMATION
STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) BELLEFLAMME Arthur Date et signature (2) ...23/3/98...

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)



STAGE

ANIMATEUR SPORT-SANTE

CODE DE L'U.F. (3)	74320302151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	707
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)
5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)
8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	74320302151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	707
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2)60..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Pratique professionnelle	0	20	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes
MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

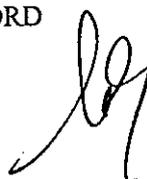
meunier L
29.04.98

Stéven
Leonard

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :06.MAI.1998.....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/STAGE : au
01.03.98

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette **unité de formation** vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Animateur Sport - Santé », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir : donner aux étudiants une formation spécifique à la gestion et à l'animation d'activités corporelles et sportives en vue de leur permettre :

- de mettre sur pied et/ou de développer des projets visant à promouvoir la pratique d'activités corporelles ou sportives ;
- d'intégrer dans ces projets une dimension éducative et préventive en matière de santé ;
- d'intégrer ces projets dans une politique globale de promotion et de prévention de la santé.

Plus précisément, cette unité de formation vise à offrir aux étudiants la possibilité, dans une série d'interventions encadrées, d'expérimenter et de mettre progressivement en œuvre de façon personnalisée les acquis de la formation.

Annexe 2 : Capacités préalables requises de l'unité de formation

1. Capacités

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant prouvera sa capacité à résumer un texte traitant du rôle de l'activité corporelle et sportive ou de l'animation de groupe et d'en rédiger un commentaire critique.

En outre, il justifiera d'une formation théorique et pratique de 240 heures dans le domaine de l'animation.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Diplôme du niveau de l'enseignement secondaire supérieur et attestation d'une formation théorique et pratique de 240 heures dans le domaine de l'animation .

OU

- Diplôme du niveau de l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice ou de promotion sociale dans l'une des options suivantes :
 - éducateur ;
 - socio-éducative ;
 - techniques-sport.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation

1. Programme de l'étudiant :

Etre capable de prendre en charge l'animation d'activités corporelles ou sportives en y intégrant les capacités physiques des participants et leur potentiel d'évolution.

2. Programme de l'enseignant :

- accompagner, superviser et assurer le suivi des activités de stage ;
- guider l'étudiant dans la préparation, l'analyse et l'évaluation de ses animations notamment en terme de promotion et de prévention en matière de santé ;
- à travers une supervision régulière, provoquer chez l'étudiant une réflexion critique et autocritique de son(ses) animation(s) notamment au niveau du respect de l'être dans sa globalité.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au travers d'une évaluation continue et d'un rapport écrit, sa capacité à organiser et animer une activité corporelle, sportive ou ludique qui intègre :

- les capacités physiques des personnes auxquelles il s'adresse ;
- leur potentiel d'évolution ;
- le respect de l'être dans sa globalité

et ce dans le respect des principes de l'éducation et de la promotion de la santé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité à

- adapter ses animations aux différents participants ;
- favoriser une progression individualisée.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation

Ils seront enseignants ou experts.

- S'ils sont experts, ils auront une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la formation d'adultes à l'animation sportive dans le milieu associatif.

230413

1.7.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIM 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) BELLEFLAMME Arthur Date et signature (2) : 23/3/98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANIMATEUR SPORT-SANTE

CODE DE L'U.F. (3)	743201 U2251	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	707
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	74320102251	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	707
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 20 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section Epreuve intégrée de la section	CT	I	10	
Total des périodes :			10	v

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Muant
28.04.98
Chivier
Leonard

 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

AG
A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :06.MAI.1998.....

Signature :

-
- (1) Biffer la mention inutile
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation Epreuve intégrée de la section « Animateur Sport - Santé » vise à vérifier les compétences acquises en concordance avec les finalités de la section à savoir l'acquisition d'une formation spécifique à la gestion et à l'animation d'activités corporelles ou sportives en vue de permettre aux étudiants

- de mettre sur pied et/ou de développer des projets visant à promouvoir la pratique d'activités corporelles ou sportives ;
- d'intégrer dans ces projets une dimension éducative et préventive en matière de santé ;
- d'intégrer ces projets dans une politique globale de promotion et de prévention de la santé.

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme de cours de l'unité de formation

1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable de réaliser un travail de fin d'étude montrant ses compétences dans :

- la préparation ;
- l'animation ;
- l'évaluation d'activités corporelles ou sportives, c'est-à-dire d'une manière générale sa capacité d'agir en promotion et/ou en prévention en matière de santé par le biais d'une activité corporelle ou sportive adaptée.

2. Programme de l'enseignant

- Stimuler, informer, orienter et guider les étudiants dans l'élaboration de leurs démarches et dans la structuration de leur travail.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver sa capacité, au travers d'une épreuve écrite et/ou orale, à préparer, animer et évaluer une activité corporelle ou sportive visant à développer et promouvoir la santé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de

- l'originalité de l'activité ;
- la pertinence et la rigueur avec lesquelles l'étudiant justifie ses choix méthodologiques et pédagogiques notamment par rapport aux concepts d'éducation à la santé et de respect de l'être dans sa globalité.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation

Ils seront enseignants ou experts.

- S'ils sont experts, ils auront une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la formation d'adultes à l'animation sportive dans le milieu associatif.